



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

DVD

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/22/909

Objet : ARRETE CADRE réglementant la circulation et le stationnement au droit des travaux de marquage d'entretien courant dans les voies communautaires, effectués par l'entreprise AXIMUM pour l'année 2022.

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2521-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt public communautaire l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu que le transfert de la voirie à Plaine Commune n'entraîne pas transfert des pouvoirs de police du maire,

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM, attributaire du marché avec l'EPT de Plaine Commune, pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables de marquage qu'elle gère dans les voies communautaires de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit de l'emprise chantier,

ARRETE :

Article 1er :

Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris, dans le cadre du présent arrêté, dans les diverses voies communautaires.

Article 2 :

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux services techniques de la commune.

Cette déclaration devra être validée par un représentant de la Direction de l'UT Voirie - Réseaux de Saint-Ouen-sur-Seine de l'EPT de Plaine Commune, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la Commune et de la RATP s'ils sont concernés,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art.R417-10 du Code de la Route),

- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

Article 3 :

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux de marquage programmés par l'entreprise AXIMUM sur le domaine public dont elle assure la gestion.

Article 4 :

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5 :

L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise AXIMUM, chargée des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cédex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification à l'entreprise AXIMUM.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Ville Durable de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, Madame la Commissaire de police de Saint-Ouen-sur-Seine, Madame la Responsable de service de la police municipale de Saint-Ouen-sur-Seine, la Direction de l'UT Voirie – Réseaux de Saint-Ouen-sur-Seine de l'EPT de Plaine Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 15 SEP. 2022

Le Maire,

Karim BOUAMRANE
Maire de Saint-Ouen-sur-Seine



Transmis à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le
Publié ou affiché le 16 SEP. 2022
Notifié le 16 SEP. 2022
Certifié exécutoire le 16 SEP. 2022

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

Pour le Maire et par délégation
Directrice Générale Adjointe des Services
Hélène STREIFF-NIKONOFF

